

**4^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE
à 20 HEURES 30**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10 + 5 procurations

Date de convocation : 13/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq
et le jeudi vingt-deux mai à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric, BERTRAND Michèle

Etaient absent(e)s excusé(e)s : FANTON Pascale procuration à GAS Joëlle, FRAC Valérie procuration à NADAL Laurent, MATHIEU Pierre procuration à LAVASTRE Norbert, JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration à DOSE Nathalie, ARNAUD Jérôme procuration à PLUTINO Antoine

REBOULET Franck est élu Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Régie des recettes et fixation des prix

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2025-010

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020 portant sur la délégation et autorisant le Maire à créer des régies communales,

Vu l'audit inopiné de la régie municipale « Produits divers » de Cavillargues qui a eu lieu le lundi 16 Décembre 2024 à 9 h dans les locaux de la mairie.

Vu le rapport de conclusion de l'audit du 5 mars 2025,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 15/05/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier la régie de recettes comme suit :

Article 1 – La régie des recettes communales permet l'encaissement des produits divers auprès du service administratif de la commune de Cavillargues.

Article 2 – Cette régie est installée au secrétariat de mairie de Cavillargues.

Article 3 - La régie des recettes communales encaisse les produits suivants :

1) Cantine

4 € le repas (vendu à l'unité)

5 € le repas (pénalité d'1 € en cas d'annulation tardive)

2.40 € le repas PAI

2) Garderie

1 plage horaire

1.20 € la plage horaire (vendu à l'unité)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 030-213000763-20250522-D2025_022-DE

3) Adhésion bibliothèque

10 € par Adulte (soit 2 tickets)

5 € par enfant (soit 1 ticket)

15 € par adulte pour les personnes extérieures au village (soit 3 tickets)

4) Location foyer communal

150 € Cavillarguais pour le week-end et jours fériés

600 € pour les non cavillarguais, pour le week-end et jours fériés

Carnets à souche

5) Cautions

Caution de 150 € pour les tables et bancs (restituée lorsque les tables et bancs sont tous rendus dans l'état où ils ont été prêtés).

Cautions de 500 € pour le foyer communal, pour tous les usagers (restituée lorsque les clefs seront rendues et à condition que les lieux se trouvent dans le même état que lorsqu'ils ont été loués et qu'aucune dégradation ne soit constatée).

6) Acomptes :

50 € encaissés à la réservation du foyer communal, pour les cavillarguais

400 € encaissés à la réservation du foyer communal pour les personnes n'habitant pas le village.

Les acomptes sont exigés pour valider la réservation et ne sont pas remboursables en cas d'annulation intervenant dans les 30 jours précédant la date prévue pour la location. Les acomptes seront déduits lors du paiement du solde de la location

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ Espèces
- ✓ Chèques
- ✓ Carte bancaire (PAYFIP)
- ✓ Prélèvement (PAYFIP)

Les recettes sont perçues contre une remise de quittance à l'utilisateur hors cantine et garderie.

Article 5 – Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6000 €.

Article 6 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5.

Article 7 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8 – Le Maire et le comptable public assignataire de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 – Cette délibération annule et remplace les décisions et délibérations modificatives précédentes, à compter du **1^{er} juin 2025**.

Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

Le Maire,
Laurent NADAL



D2025-022